



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 29

Objet : Signature d'un avenant concernant la responsabilité civile de la commune souscrite auprès de la compagnie d'assurances SMACL

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT que le contrat souscrit à effet du 18 janvier 2023 concernant la responsabilité civile de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2025, il convient de signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant de responsabilité civile de la commune souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL – siège social 141, avenue Salvador Allende CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 : La cotisation annuelle sera portée à 8 352.02 € HT sur la base d'une masse salariale assurée de 1 518.547 € HT, soit un taux de révision de 0.55 % HT. Cette cotisation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sera appelée au titre de l'avis d'échéance 2026.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 01/10/2025

Le Maire,

BRUN Fernand

